



Ville de
Toulouges.
pari treva

**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 JUILLET 2026**

L'an deux mille vingt-six et le seize juillet à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la ville de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, située parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARTHE, Maire.

Date de la convocation : 10/07/2026	Présents : Nicolas BARTHE, Laurent LOPEZ, Aurélie PASTOR-BARNEOUD, Eric GARAVINI, Christine MALET, Thierry SEGARRA, Stéphanie GOMEZ, Eric BOSQUE, Hélène GODET-BARRATIER, Serge CIVIL, Pascale MICHEL, Jean-Marie MARTIN RODRIGUEZ, Isabel COSTE-REYES, Patrice PASTOU, Sandra LEBLANC-FERRER, Sébastien DAUDÉ, Audrey CALVET, Philippe BOUILS, Virginie VILA, Sandrine RABASSE, Fabrice SCHORDING, Laurette NARANJO, Martial MIR, Sabrina BEDOYA-HADJAB, Michel GAILLARD, Boris DEMAIN
Nombre de conseillers :	
En exercice : 29	
Présents : 26	Absents excusés ayant donné procuration : Béatrice BAILLEUL procuration Serge CIVIL, Nourredine KOURDAN procuration Fabrice SCHORDING, Rudy KLEIN procuration Patrice PASTOU
Votants : 29	Secrétaire de séance : Laurent LOPEZ

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à l'ensemble des élus et les remercie de leur présence, pour ce dernier conseil municipal avant la trêve de l'été.

Monsieur le Maire remercie également les élus présents lors de la cérémonie du 14 juillet, qui fut particulièrement émouvante, avec les remerciements aux pompiers.

Il procède ensuite à l'appel nominal des élus. Il explique l'absence de Eric BOSQUE en indiquant que ce dernier est actuellement en réunion à la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole, car la commune accueille l'événement TOUS A VELO, au Parc de Clairfont en septembre. L'événement regroupe l'ensemble des communes de PMM qui organisent un aller-retour de leur commune vers le Parc de Clairfont, à vélo à travers les pistes cyclables, avec toute une sensibilisation pour que l'on puisse amener la population à utiliser davantage le vélo. La ville de Toulouges est très fière d'accueillir cet événement, avec des animations sur la sécurité routière, des food trucks, de la musique...

Le quorum étant atteint, Laurent LOPEZ est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire indique aux élus qu'ils ont été destinataires du procès-verbal du conseil municipal du 15 juin 2026, et leur demande s'ils ont des questions. Approbation à l'unanimité.

Le maire demande aux élus s'ils ont des questions sur les décisions prises dans le cadre de ses délégations ci-dessous :

Décision n°2026/17 : Signature de la convention relative à la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive « Crypte Eglise Sainte-Marie »

Décision n°2026/18 : Signature de la convention de partenariat entre la Ville de Toulouges et la Ligue de l'Enseignement des Pyrénées-Orientales, pour l'année 2026.

Boris DEMAIN indique qu'il y a une erreur dans la décision municipale 2026/18, à l'article 2, et dans l'article 1 de la décision municipale 2026/19, l'année concernée est 2025/2026, et non 2024/2025, comme inscrit.

Boris DEMAIN : « Est-ce qu'il s'agit des subventions votées lors du budget ? ou s'agit-il d'autres choses ? »

François TIXADOR : « Il s'agit de convention avec des tarifs qui sont appliqués sur certains spectacles. Les Trigonelles est une compagnie pour laquelle la ville met à disposition le théâtre, et en contrepartie ; ils font des spectacles gratuits ou avec un tarif modéré. ».

Décision n°2026/19 : Signature de la convention partenariat entre la Ville de Toulouges et le Tururut Théâtre représenté par François NOELL, en association avec la Fédération Nationale des Compagnies de Théâtre et d'Animation. pour l'année 2026.

Décision n°2026/20 : Signature de la convention de partenariat entre la Ville de Toulouges et la Compagnie « Les Trigonelles », pour l'année 2026.

Décision n°2026/21 : Attribution du marché public « Fourniture, acheminement et services de gaz naturel sur les sites communaux », attribué à EDF Electricité de France S.A, pour un montant annuel estimé à 54 655.81 € TTC.

INFORMATION

1 – Présentation du rapport « Revue comptable – gestion 2025 », par Monsieur Frédéric MORENO, Inspecteur divisionnaire HC de la D.G.F.I.P

Il indique à l'assemblée que Monsieur Frédéric MORENO est présent aujourd'hui pour présenter la revue comptable – gestion 2025. Monsieur le Maire remercie Monsieur MORENO de sa présence et lui souhaite la bienvenue. Il remercie également les services de Monsieur MORENO pour leur collaboration.

Frédéric MORENO : « Je vous remercie Monsieur le Maire et je vous remercie Messieurs et Mesdames les conseillers municipaux. Cette présentation de la synthèse de la qualité des comptes de l'exercice 2025, vient après une réunion qui a eu lieu avec l'exécutif, qui réunissait Monsieur le Maire, ses adjoints, Monsieur le Directeur Général des Services et les services administratifs de la comptabilité.

Je vous précise que depuis 2022, il existe un Service de Gestion Comptable et une Trésorerie qui gèrent les comptes de la Collectivité. Il y a également un C.D.L sigle qui signifie Conseiller aux Décideurs Locaux, fonction que j'exerce. J'étais auparavant Trésorier à Port-Vendres, puis à Argelès-sur-Mer.

Le contexte de l'expérimentation s'inscrit dans le cadre de l'expérimentation de la certification des comptes des collectivités locales, prévue par la loi NOTRe du 7 août 2015 et pilotée par la Cour des Comptes. La synthèse de la qualité des comptes est un dispositif alternatif à la certification. Il s'agit d'un examen mené par le comptable ou le conseiller aux décideurs locaux, de la qualité des comptes clos d'une collectivité. Le périmètre concerné par la Synthèse de la qualité des comptes est celui du budget principal de la commune de Toulouges. Elle a été réalisée par mes soins avec le concours de la Collectivité.

Les objectifs de la synthèse de la qualité des comptes sont les suivants :

- Promouvoir et valoriser les travaux de fiabilisation comptable
- Mettre en évidence les forces et les faiblesses éventuelles de l'information comptable
- Proposer une démarche de progrès pour les thèmes dont la qualité comptable demeure perfectible
- Renforcer le partenariat ordonnateur / comptable
- Vérifier le respect des normes comptables énoncées par les référentiels comptables en vigueur

Le rapport ne vise pas à porter une appréciation sur la gestion de la collectivité et n'est ni une analyse financière, ni une analyse du volet budgétaire.

Nous avons également un engagement partenarial avec la ville de Toulouges, et dans le cadre de ce dernier, je présenterai une analyse financière de la collectivité. Il s'agit d'un autre volet rempli par un autre outil.

Les thèmes de la synthèse de la qualité des comptes sont les suivants :

- L'examen des différents postes du bilan
- Le respect de l'indépendance des exercices
- Les résultats du contrôle hiérarchisé de la dépense
- La présence de soldes anormaux à la clôture de l'exercice
- Les flux financiers réciproques

Cette analyse est nécessaire car il s'agit de l'examen de la fiabilité des comptes. Vous ne pouvez voter un budget primitif et tous les actes budgétaires, que si vous avez une information claire, précise et surtout fiable. C'est l'objet de cette démarche : fiabiliser les comptes de la commune.

En résumé, la synthèse de la qualité des comptes se distingue en deux colonnes

- **Les éléments maîtrisés :**

- ✓ L'intégration des immobilisations en cours
- ✓ Le traitement des frais d'étude et de recherche et des frais d'insertion
- ✓ Le suivi des avances versées sur commandes d'immobilisations (comptes 237 et 238)
- ✓ Les amortissements
- ✓ Les sorties d'immobilisation à titre onéreux ou par mise à la réforme
- ✓ Le suivi des immobilisations mises à disposition ou reçues en affectation
- ✓ Les immobilisations financières
- ✓ La gestion des stocks
- ✓ Les restes à recouvrer
- ✓ Les dépréciations
- ✓ Le suivi des opérations sous mandat
- ✓ L'ajustement des emprunts
- ✓ Le suivi des subventions transférables
- ✓ Le suivi des provisions (compte 15)
- ✓ Le suivi des flux financiers réciproques
- ✓ Le rattachement des charges et des produits de l'exercice
- ✓ Les intérêts courus non échus (ICNE)
- ✓ Les charges à répartir sur plusieurs exercices
- ✓ Le sens des soldes comptables
- ✓ L'apurement des comptes d'imputation provisoire (CIP)
- ✓ Le bilan du contrôle hiérarchisé de la dépense (CHD)

- **Les éléments à améliorer :**

- ✓ La concordance du solde des comptes d'immobilisation : c'est l'objectif de la commune à moyen terme : rapprocher l'inventaire de la commune, tenu par la Ville, de l'actif qui est tenu par le comptable. Ceci afin que tous ses comptes soient bien ajustés.

Il s'agit d'une concordance à effectuer pour 99% des collectivités locales. En résumé, pour les finances de la commune de Toulouges, tout va bien, il n'y a qu'un seul item à améliorer, à moyen terme.

Les principaux constats relevés sur le bilan 2025, sont les suivants :

- Une gestion des immobilisations financières n'appelant pas d'observations : il s'agit d'un compte qui sert principalement à retracer les opérations entre l'EPFL et la commune de Toulouges
- Des taux de recouvrement des créances d'excellente qualité
- Un ajustement quantitatif et qualitatif de la dette
- Des flux financiers réciproques bien suivi notamment au niveau des relations avec PMMCU
- Un respect de l'indépendance des exercices par un rattachement des charges et produits

- rigoureux, incluant les intérêts courus non échus de la dette
- Un traitement des frais d'étude et d'insertion exempt d'anomalies
- Des opérations de cession d'actifs très bien maîtrisées
- Un apurement des comptes d'imputation de recettes sans anomalies

A la suite de l'étude, des points importants peuvent être améliorés :

- Des restes à recouvrer anciens dont l'apurement pourrait être facilité par l'admission en non-valeur
- L'exhaustivité des amortissements peut être optimisé en tenant compte des listes signalées par le CCA 04-01 d'Hélios et en usant des imputations adéquate pour la procédure de neutralisation
- Le suivi des avances versées sur commandes d'immobilisation (compte 238) pour les opérations avec le SYDEEL peut être amélioré en se procurant le bilan de l'achèvement des opérations encore inscrites à l'actif puis en effectuant l'opération d'ordre budgétaire de transfert au compte 23 ou 21
- Le rattachement des produits incluant les intérêts courus non échus des créances des CAT pourrait être mis en place dès 2026
- L'apurement du compte d'imputation des dépenses à régulariser peut encore être optimisé
- L'intégration des immobilisations en cours du compte 23 au compte d'imputation définitive 21 peut être dynamisé par la surveillance des mises en service
- Dans un cadre à moyen terme la concordance des registres d'immobilisations de l'ordonnateur et du comptable doit être recherché
- Une optimisation de la gestion du provisionnement doit intervenir en réalisant des dotations pour les créances de plus de 2 ans

La conclusion est que la gestion comptable est d'excellente qualité, sur la commune de Toulouges. Il n'y a qu'un point à approfondir et que le service finances va pouvoir mener à la tâche cet objectif. Je félicite encore une fois, le service finances de la ville.

Ce rapport est une opération que je fais une fois par an. Il est important que les conseils municipaux soient informés que la qualité comptable est surveillée par le service du Trésor Public, et que celui-ci s'assure que lorsque la commune à un Compte Financier Unique donne des informations qui soient fiables et surtout que vous puissiez prendre vos décisions budgétaires à partir de ces informations fiables.

Je vous remercie à nouveau Monsieur le Maire et l'ensemble des conseillers municipaux.

Nicolas BARTHE : « Merci Monsieur MORENO, au nom de la ville, je vous remercie pour votre collaboration, et pour le travail que vous réalisez en partenariat avec la Ville.

Je rebondis sur le fait que je suis très satisfait et soulagé d'entendre ce résumé. En effet, quand nous avons été élus en 2020, la Capacité d'Autofinancement était négative. Je remercie Monsieur TIXADOR, notre Directeur Général des Services, je sais qu'il a un œil très avisé et très aiguisé sur les finances. Je remercie également Stéphane DEPRADE et ses équipes, sur le travail engagé et sérieux. Merci Monsieur MORENO pour votre présence. Effectivement quand on connaît la situation comptable, on peut anticiper, elle nous éclaire et nous pouvons faire les bons choix. C'est important. »

ORDRE DU JOUR

I / FINANCES

1 – Eglise de l'Assomption de la Vierge – Approbation de la convention « Plan-Objet 66 – conservation bois polychromes, sculptures, retables et peinture », avec le Centre de Conservation et de Restauration du Patrimoine du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales

Aurélie PASTOR BARNEOUD rappelle à l'Assemblée que depuis 2025, la commune fait l'objet d'une opération d'inventaire et de constat d'état des œuvres conservées dans l'église de l'Assomption de la Vierge.

Elle précise que 4 éléments ont déjà été restaurés par le Centre de Conservation et Restauration du Patrimoine (CCRP) :

- La statue de la Vierge
- Le Tabernacle
- Le panneau de l'Adoration des Mages
- Le panneau de l'Adoration des Bergers

Cette opération doit se poursuivre en 2026, avec le programme « Plan-objet 66 », du Conseil départemental des Pyrénées-Orientales avec l'intervention de restaurateurs spécialisés mandatés par le Centre de Conservation et de Restauration du Patrimoine, qui vont réaliser, in-situ des traitements de conservation sur le mobilier de l'église.

Ces travaux de stricte conservation concerneront le mobilier en bois polychrome, peintures, meubles, et boiseries.

Le Plan-Objet 66 est financé par le Département, avec une aide financière de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée et de la D.R.A.C, et se contractualise par une convention qui définit les modalités administratives et techniques de cette opération.

Elle propose au conseil municipal d'approuver cette convention et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que tous documents utiles en la matière.

Vote pour à l'unanimité.

2 – Immeuble situé 3 avenue Aristide Maillol – création d'un tarif de location et de caution

Laurent LOPEZ rappelle à l'assemblée que lors de sa séance du 8 octobre 2025, le conseil municipal par délibération n°2025/10/05 a sollicité l'Etablissement Public Foncier Local Perpignan Pyrénées Méditerranée pour l'acquisition et le portage financier, d'une durée de 10 ans, de la parcelle cadastrée AP 457 située 3 avenue Aristide Maillol à Toulouges, et à signer la convention de portage.

En suivant, un contrat de mise à disposition précaire de la maison a été signé entre l'E.P.F.L et la commune de Toulouges, qui permettra à cette dernière de disposer du bien, libre de toute occupation afin d'en assumer la gestion et la garde (usage, gérance et contrôle).

Ainsi comme le stipule l'article 10 de contrat de mise à disposition précaire, la commune pourra louer le bien de manière précaire.

Il précise que cette parcelle, d'une superficie de 773 m², est constituée d'un bien bâti avec jardin, et la ville souhaite louer, le rez-de-chaussée, en un local à usage d'atelier, d'une superficie d'environ 35 m² à Lucy COURTES, artiste peintre pour un loyer de 170.00 € / mois, et d'une caution d'un montant de 170.00 €, et pour une durée maximale de 3 ans.

Boris DEMAÏN : « *Du coup, précaire, c'est par rapport à l'isolation... ?* »

Laurent LOPEZ : « *Non c'est juste la nature du bail, qui fait que celui-ci peut être rompu du jour au lendemain, si nous avons un projet que nous réalisons quelque chose sur cet espace. Evidemment, il faut que le mois d'après, il faudra qu'elle trouve quelque chose d'autre. Et on l'aidera à trouver quelque chose d'autre. C'est juste un dépannage, d'où le loyer très modéré...* »

Aurélien PASTOR-BARNEOUD : « *Qui est cette artiste ?* »

Laurent LOPEZ : « *C'est Lucy COURTES, qui a réalisé, l'année dernière, la fresque sur la journée du 8 mars. Elle ne prend pas tout le rez-de-chaussée, à gauche du rez-de-chaussée, quand on regarde en face du portail, il y a un grand garage. Elle prend, si on regarde le garage, il y a une petite véranda, c'est cet espace qui fait 35 m².* »

Michel GAILLARD : « *C'est sur une parcelle qui fait 773 m², qui est-ce qui entretient l'espace ?* »

Laurent LOPEZ : « *C'est la commune puisque la commune a préempté. Donc pour le moment c'est la commune qui va entretenir.* »

Michel GAILLARD : « *Donc ça ne rentre pas dans son contrat.* »

Laurent LOPEZ : « *Non. C'est vraiment pour son atelier. Il n'y a pas de vente, c'est son atelier de peinture pour produire ses œuvres.* »

Michel GAILLARD : « *Elle ne veut s'implanter au Milandes, puisqu'elle a fait Joséphine Baker ?* »
Vote pour à l'unanimité.

3 – Création d'un fonds de solidarité pour les communes sinistrées dans l'incendie du 4 août 2026 – Participation de la ville de Toulouges

Laurent LOPEZ explique que l'incendie d'une intensité exceptionnelle qui s'est déroulé ces derniers jours sur le Conflent et les Aspres impacte gravement notre département et provoque une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Il précise que face à ce drame, l'Association des Maires, des Adjointes et de l'Intercommunalité des Pyrénées-Orientales (AMF66) a souhaité, avec le soutien de l'Association des Maires de France (AMF), mettre en place un fonds de solidarité dédié aux communes sinistrées pour recueillir les dons des collectivités territoriales, des entreprises et des citoyens.

Les sommes collectées seront centralisées par l'AMF66, en accord avec la préfecture des Pyrénées-Orientales, et redistribuées équitablement selon les besoins exprimés par les communes touchées.

Il propose au conseil municipal de participer à ce fonds de solidarité à hauteur de 1 000.00 €.

Il précise qu'il s'agit de l'AMF, et ce don est à destination des communes et des sinistrés.

Boris DEMAÏN : « *Pardon j'ai eu deux informations. C'est pour les communes ? C'est pour les pompiers ?* »

Laurent LOPEZ : « *L'AMF c'est l'Association des Maires de France, c'est donc un fonds de solidarité pour les communes et les sinistrés.* »

François TIXADOR : « *Ces fonds sont gérés par l'AMF sur un RIB de l'AMF, ils seront redistribués en fonction des besoins et par un arrêté. Cela est très contrôlé.* »

Boris DEMAÏN : « *Est-ce que l'on peut profiter de ce point pour poser une question annexe sur les incendies ?* »

Laurent LOPEZ : « *Si c'est une question diverse, cela ira dans les questions diverses, je pense, sinon après on se perd.* »

Nicolas BARTHE : « *Sinon on s'éparpille. Il faut commencer à rentrer dans le vif du sujet, à tenir des conseils municipaux qui sont bien stricts. Après on est là pour répondre, il n'y a pas de problème.* »

Vote pour à l'unanimité.

II / URBANISME

1 – Avis du conseil municipal sur le Plan de Prévention des Risques Inondation

Eric GARAVINI rappelle à l'assemblée que ce point a été abordé lors de la commission Urbanisme du 22 juin dernier, et rendu nécessaire par la Préfecture des Pyrénées-Orientales. L'Etat demande d'émettre un avis sur ce Plan de Prévention des Risques Inondation.

Il rappelle le contexte, et le délai contraint de 2 mois.

Il rappelle que le territoire de toutes les communes de France est régi au niveau de l'urbanisme par le Plan Local d'Urbanisme, qui est devenu Intercommunal à Toulouges, comme pour les 37 communes de la Communauté Urbaine. Au-delà des normes d'urbanisme qui régissent l'occupation des sols dans les communes, il existe d'autres normes qui viennent en fait se superposer et qui viennent aussi réglementer voire grever la constructibilité des terrains.

Ainsi au rang des risques, il y a l'inondation, comme d'autres risques naturels : les avalanches, les feux de forêt, les séismes...

Le risque inondation est un risque qui est présent dans de nombreuses communes en France, et donc l'Etat a décidé d'élaborer un Plan de Prévention des Risques Inondation sur notre commune depuis 2024. C'est à l'Etat qu'il revient d'établir ce document, néanmoins, vu qu'il va s'imposer et comme il est déjà en application anticipée depuis novembre 2025, il convient que la commune donne son avis.

Jusqu'à présent il y avait un document appelé le P.G.R.I : le Plan de Gestion du Risque Inondation et établi par la commune, qui n'était pas directement opposable à toutes les demandes d'autorisations d'urbanismes qui étaient déposées et instruites. Néanmoins, aujourd'hui avec ce PPRI, et c'est la différence majeure, toutes les autorisations d'urbanisme qui sont en cours d'instruction et délivrées depuis le 3 novembre 2025, doivent être conformes avec ce P.P.R.I.

Il faut comprendre que ce sont des bureaux d'étude techniques qui ont établi des cartes avec des codes de référence, des aléas, des enjeux pour en fait essayer de circonscrire ce risque inondation sur la commune. Ce PPRI est directement opposable par la volonté de l'Etat aux différentes communes. La commune peut discuter certains points, mais techniquement la commune n'a pas les moyens de prendre un bureau d'étude technique, pour constater l'écoulement de l'eau, sur telle ou telle zone. On peut essayer de discuter à la marge, l'appréciation du classement et des enjeux dans telle ou telle zone. Mais c'est extrêmement limité. Généralement, dans les zones déjà urbanisées, bien qu'il y ait un risque au niveau de l'eau, si c'est déjà construit, cela ne sera pas classé inconstructible.

Néanmoins, les zones qui ne sont pas encore construites, peuvent être soumises à une inconstructibilité totale, partielle, ou sous condition et dérogation. Tout ce qui est indiqué en rouge ou en grenat sur la carte, constitue en fait des zones qui ne sont pas encore urbanisées et donc sont grevées par une inconstructibilité totale, partielle ou sous condition.

Il rappelle que tous les documents ont été transmis en annexe de la note de synthèse.

Le Bureau d'Etudes qui a établi ces cartes, l'a fait avec le LIDAR, qui est un satellite qui contrôle au centimètre près pour cartographier la ville. C'est un outil beaucoup plus précis que le P.G.R.I (porté à connaissance en 2019). Cela est très précis sur la cartographie.

Boris DEMAÏN : *« Ce que je comprends, c'est que cela est déjà appliqué sur la commune de Toulouges, et vous voulez remonter à l'Etat ce qui est difficile à appliquer ou applicable. Qu'est-ce que cela apporte de le dire ? puisque cela est appliqué »*

Eric GARAVINI : *« Très bonne question. Depuis le 3 novembre 2025, c'est comme cela, notre service instructeur doit l'appliquer, cela s'impose à nous. Mais ici, dans le cadre de la consultation officielle, ils nous ont transmis, l'intégralité du dossier qui vous a été adressé avec toutes les cartes, et il faut que la commune émette un avis dans un délai de deux mois. La commune a reçu la lettre de la Préfecture le 15 juin, et la ville a deux mois pour émettre un avis. »*

Boris DEMAÏN : *« C'est le délai de réponse qui est difficile ? Je pensais que c'était sur le fait d'appliquer ce qui était proposé. »*

Eric GARAVINI : *« Les deux, sur la forme, la commune a un délai de deux mois pour répondre. La lettre date du 15 juin, reçue le 18 juin. La ville a deux mois, et nous sommes en pleine période estivale. Le service urbanisme et de manière générale le Pôle Aménagement est sur le pont, on a commencé à en discuter, les délais seront respectés, mais cela reste extrêmement complexe. Après sur le fond, il est application anticipée depuis le 3 novembre, donc aujourd'hui nous faisons cette consultation officielle car l'Etat nous le demande.*

A ce stade, la commune n'a aucun élément pour contredire de manière technique, les analyses faites par le LIDAR, que j'évoquais tout à l'heure. Après nous pouvons discuter sur telle ou telle rue, sur le fait qu'elle soit classée constructible, ou pas, avec aléas...Mais l'Etat peut aussi nous l'imposer. Nous considérons que c'est d'une complexité effroyable pour certains petits projets, mais c'est comme cela...La loi est dure mais c'est la loi, il faut l'appliquer. Il s'agit d'une réglementation qui s'applique à nous et donc à tous les pétitionnaires qui déposent des autorisations d'urbanisme. »

Boris DEMAIN : « Et du coup, dans ce premier mois d'analyses, y-a-t-il eu des choses que vous souhaitez faire remonter ? »

Eric GARAVINI : « Oui, nous commençons à travailler dessus, notamment à proximité des services techniques. Il y a un terrain dont la constructibilité peut être discutée. Nous essayons d'isoler des points sensibles, pour éventuellement faire changer l'Etat de position. Mais cela est très difficile. »

François TIXADOR : « Nous avons également demandé des précisions sur des côtes, des simplifications de lecture et d'interprétation, pour que le P.P.R.I soit le plus fonctionnel pour les utilisateurs. »

Eric GARAVINI : « En effet, François TIXADOR stigmatise la difficulté de lecture et la visibilité du document. Et sur les dérogations, selon que l'on se trouve dans une zone avec un aléa faible / fort ou très fort, et qu'il faille rehausser les constructions, on part toujours du terrain naturel Il faut que les gens comprennent clairement. Cela fait partie des enjeux sur lesquels nous sommes en train de travailler : la lisibilité du document. »

Boris DEMAIN : « Est-il prévu que la commission Urbanisme se réunisse un peu plus ? »

Eric GARAVINI : « Elle a déjà évoqué le sujet. Nous n'avons eu que quelques jours. Le courrier est arrivé le 18 juin, nous l'avons évoqué le 22 juin en question diverse lors de la commission Urbanisme. Elle ne va pas se réunir à nouveau. Cela doit passer en conseil municipal. Nous tenons le délai pour le conseil municipal, cela est déjà très bien.

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la commune de Toulouges est appliqué par anticipation depuis le 3 novembre 2025. Avant son approbation définitive, le Conseil municipal est appelé à formuler un avis sur le projet présenté par les services de l'État. »

La commune réaffirme son attachement aux objectifs de prévention des risques et de protection des personnes et des biens, mais souhaite attirer l'attention de l'État sur plusieurs points qui concernent le développement du territoire et certains projets déjà engagés.

1. Complexité du règlement et difficultés d'application

Le règlement du PPRI impose l'utilisation de plusieurs documents (zonage, cartes des cotes de référence, règlement) dont l'articulation apparaît complexe pour les particuliers comme pour les services instructeurs.

La commune estime qu'une représentation plus simple des cotes de référence ou des prescriptions directement sur les documents graphiques faciliterait l'instruction des autorisations d'urbanisme et la compréhension des obligations par les pétitionnaires.

2. Coût et faisabilité des études topographiques

Le règlement prévoit, dans certains cas, la production d'un levé topographique précis rattaché au NGF, établi par un géomètre-expert.

Cette exigence peut représenter une charge financière importante, notamment pour des projets de faible ampleur ou pour les particuliers réalisant eux-mêmes leurs dossiers. La commune demande que soient recherchées des modalités plus proportionnées à la nature des projets.

3. Prescriptions constructives jugées excessives pour certains bâtiments annexes

Les prescriptions relatives aux matériaux et aux dispositions constructives, bien que justifiées pour les bâtiments principaux, pourraient être adaptées pour les annexes, garages ou constructions à faible enjeu, afin de limiter les surcoûts supportés par les habitants.

4. Prise en compte insuffisante des enjeux de développement communal

Le Conseil municipal rappelle les observations déjà formulées lors de la phase de consultation préalable :

- Secteur de la ZAC « Les 4 Parcs »

Le classement en zone rouge compromet la poursuite de l'aménagement d'une opération engagée depuis plusieurs années. Au regard des faibles hauteurs d'eau et des faibles vitesses d'écoulement mises en évidence dans les études, la commune demande qu'une réévaluation de ce classement soit étudiée afin de permettre un développement maîtrisé sous prescriptions adaptées. Les parcelles de ce secteur, classées en zone 1AUH-2r feront l'objet d'une étude Loi sur l'Eau pour être exondées.

- Secteur du Centre Technique Municipal - Parcelles AW 39 - AW 40 - AW 41

Ces terrains ont fait l'objet d'un permis de construire (n° 066 213 25 00012) délivré le 29 avril 2025, antérieurement à l'application anticipée du PPRI.

Or, le projet de zonage classe désormais ces parcelles en zone orange, rendant impossible toute évolution future et créant une situation particulièrement préjudiciable pour une opération régulièrement autorisée avant l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions.

Le Conseil municipal demande qu'une analyse particulière de ce secteur soit menée et qu'une solution adaptée soit recherchée afin de préserver la cohérence juridique et économique de cette opération d'aménagement autorisée.

5. Situation des parcelles AN 311 et AN 312

Le Conseil municipal appelle plus particulièrement l'attention de l'État sur les parcelles cadastrées AN 311 et AN 312.

Ces terrains ont fait l'objet d'un permis d'aménager (PA n° 066 213 25 00001) délivré le 23 septembre 2025, antérieurement à l'application anticipée du PPRI.

Or, le projet de zonage classe désormais ces parcelles en zone orange, rendant impossible toute évolution future et créant une situation particulièrement préjudiciable pour une opération régulièrement autorisée avant l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions.

Le Conseil municipal demande qu'une analyse particulière de ce secteur soit menée et qu'une solution adaptée soit recherchée afin de préserver la cohérence juridique et économique de cette opération d'aménagement autorisée.

Vote pour à l'unanimité.

2 – Intervention de l'E.P.F.O dans le cadre de l'acquisition du bien situé 22 avenue Jean Jaurès

Eric GARAVINI explique à l'assemblée que la commune a été destinataire d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) concernant le bien situé au 22 avenue Jean Jaurès faisant partie de la succession de M. BARRERE Robert, pour un montant de 59 300 €.

Il précise que ce bien étant situé dans le périmètre d'intervention de l'Établissement Public Foncier Occitanie (EPFO), la commune a sollicité cet établissement afin qu'il puisse intervenir et exercer son droit de préemption dans le cadre de la convention de carence tripartite (Etat/PMM/Commune) qui nous lie.

La commune souhaite procéder à l'acquisition de ce bien afin d'y réaliser un projet d'intérêt général comprenant la création d'un local associatif au rez-de-chaussée et d'un logement locatif social à l'étage.

Cette opération répond à plusieurs objectifs d'intérêt communal. Elle permettra de soutenir la vie associative locale par la mise à disposition d'un espace dédié aux associations et de contribuer au développement de l'offre de logements sociaux sur le territoire communal.

La commune étant soumise aux dispositions de l'article L. 302-5 du Code de la construction et de l'habitation relatives à la loi SRU, elle se trouve en situation de carence en logements locatifs sociaux, entraînant l'application de pénalités financières. Dans ce contexte, la maîtrise foncière de ce bien constitue une opportunité de participer à la résorption du déficit constaté et de poursuivre les objectifs de mixité sociale et de production de logements locatifs sociaux.

L'Établissement Public Foncier Occitanie (EPFO) a donné son accord de principe pour accompagner la commune dans cette opération. Une visite du bien est prévue dans le cadre de l'instruction du dossier et préalablement à l'exercice du droit de préemption. Une convention de portage foncier sera ensuite conclue entre le porteur de projet (commune ou bailleur social) et l'établissement public afin de permettre à celui-ci de procéder à l'acquisition du bien dans l'attente de la réalisation du projet.

Cette intervention permettra d'assurer la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation d'un projet répondant aux besoins de la population en matière d'équipements de proximité et de logement social.

Il propose au conseil municipal d'approuver le principe de cette opération et d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires auprès de l'Établissement Public Foncier en vue de la mise en œuvre de l'acquisition du bien situé 22 avenue Jean Jaurès, à exercer son droit de préemption avec révision de prix et pour un montant maximum de 40 000 €.

Boris DEMAIN : « Du coup sur les projets, y-a-t-il un inventaire du nombre de salles associatives de la commune ? Comme les Halles vont être construites, de nouvelles salles vont arriver, est-ce que la priorité n'est pas de construire des logements sociaux comme la commune est carencée ? Est-ce que c'est justifié par ce délai des Halles, qui viennent un peu plus tard ? Le pourquoi de ce choix-là »

Eric GARAVINI : « Pour répondre clairement, ce que nous allons réaliser à l'intérieur : un local commercial ou un espace associatif en rez-de-chaussée, mais peut-être que l'EPFO, dans le cadre de son expertise, indiquera qu'il est préférable de faire du logement sur tout l'immeuble. Aujourd'hui rien n'est arrêté, mais il faut décorréliser cette préemption des Halles, ou des autres salles associatives. Il s'agit d'une opportunité par rapport à la localisation et à la situation de cet immeuble, que la commune a pensé à de l'associatif en rez-de-chaussée...et l'EPFO orientera la commune vers des logements selon le montant des travaux. Cela vient dans un second temps. D'abord la commune préempte avec révision de prix, si cela est approuvé, la commune chiffrera les travaux et verra comment l'opération peut s'équilibrer, quelle opération peut être réalisée.

François TIXADOR : « Les travaux qui seront peut-être réalisés, viendront en déduction de la pénalité S.R.U que la commune paie à l'Etat. »

Eric GARAVINI : « Oui, en effet, comme la commune est carencée, tout ce que la commune investirait dans cet immeuble, viendrait en déduction de la pénalité qui s'élève pour cette année à 90 000 €. »

Michel GAILLARD : « Quelle est la superficie que l'on a au plancher ? Parce que quand on regarde la configuration, puisque vous parliez de dégradation. On voit qu'il y a une surélévation chez les voisins, pour arriver à faire 2 étages. Par rapport à la dégradation, on ne voit pas le bâtiment qui doit être au 20, je pense, si lui est surélevé. Par contre là où il y a la galerie, on voit que le bâtiment est surélevé de façon que l'on obtienne deux étages. Je ne sais pas si la dégradation de la toiture y est ou si c'est à refaire, si on peut gagner en nombre de logements sociaux. »

Eric GARAVINI : « Bien sûr, si l'on préempte ce que l'on veut c'est optimiser le nombre de logements. »

Michel GAILLARD : « Oui, moi aussi, j'entends bien puisque nous avons une carence en logements sociaux.

Non, pour la boutade, puisqu'on parlait de milieu associatif, et que lors du dernier conseil municipal, nous avons un travail sur la catalanité, et qu'historiquement il y a une radio qui s'appelle RADIO ARRELS, et qui a toujours été implanté sur la commune, se serait peut-être l'occasion, effectivement, de la réimplanter sur la commune. »

Nicolas BARTHE : « Oui effectivement, ils sont venus nous voir il y a quelques années maintenant. Ils ont besoin de beaucoup d'espace, plus que la surface présente sur cet immeuble. »

Michel GAILLARD : « Je profitais, pour être très franc, je profitais de l'occasion pour rappeler qu'effectivement Radio ARRELS souhaiterait, me semble-t-il se réimplanter, puisqu'historiquement il était sur la commune. »

Thierry SEGARRA : « Tout à fait, mais ils ont besoin d'un plateau d'au moins 100m² voire 150 m² et que la commune ne dispose d'aucun local avec cette superficie pour leur mettre à disposition. »

Eric GARAVINI : « La commune reste très attachée à la catalanité et à Radio ARRELS, du coup qui en est le prolongement. Emprise au sol 95m², mais je ne garantis que les étages développent 3x 95. »

Vote pour à l'unanimité

III / INTERCOMMUNALITE

1 – Approbation de la convention portant organisation des modalités de remboursement par Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine à la commune de Toulouges à la suite de la distribution du magazine trimestriel L'AGGLO

Depuis 2022, le magazine trimestriel L'AGGLO de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, est distribué par la Ville de Toulouges sur le territoire communal.

Le conseil municipal doit approuver la nouvelle convention financière portant organisation des modalités de remboursement par Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine à la ville de Toulouges pour la distribution du magazine trimestriel L'AGGLO.

Cette convention porte sur une durée de 3 mois, du 1^{er} juin 2026 au 31 août 2026. Le montant qui sera reversé par PMMCU à la ville, s'élève à 362.60 € TTC par distribution de 3 700 exemplaires.

Vote pour à l'unanimité.

2 – Approbation du procès-verbal constatant la mise à disposition des ouvrages de la commune de Toulouges à la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole

Nicolas BARTHE rappelle à l'assemblée qu'en 2016, Perpignan Méditerranée Métropole a modifié ses statuts pour devenir une Communauté Urbaine.

Ce changement a entraîné la mise en place de nouvelles compétences obligatoires notamment en matière de gestion des eaux pluviales urbaines selon le Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine est compétente en matière de « Gestion des eaux pluviales urbaine ».

En application de l'article L.5211-5 renvoyant aux dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et aux articles L.1321-3, L.1321-4, L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée, dans le cadre de l'intercommunalité.

Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine se substitue de plein droit à la commune à la date du transfert de la compétence.

Conformément aux dispositions des articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal, établi contradictoirement entre la commune et PMMCU a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition des ouvrages concernés.

Par ce procès-verbal, la commune de Toulouges met à la disposition de PMMCU, les ouvrages dit bassins de rétention (au nombre de 5).

Toutefois, il indique qu'il conviendra de ne pas mettre à disposition le bassin de rétention intitulé « Collège » situé boulevard de Catalogne, car destiné à accueillir le nouvel équipement sportif communal « France 98 ».

Celui-ci devra par conséquent être retiré de la liste des bassins de rétention énumérée dans l'annexe 1 du procès-verbal.

Il propose au conseil municipal d'approuver le procès-verbal qui établit les modalités administratives et techniques de cette mise à disposition avec le changement défini ci-dessus et de l'autoriser à le signer.

Michel GAILLARD : « Sur les bassins d'orages qui sont les bassins de rétention, cela dire veut que l'entretien sera fait par Perpignan Méditerranée Métropole ? »

Nicolas BARTHE : « Oui. »

Michel GAILLARD : « Cette convention va durer combien de temps ? »

Nicolas BARTHE : « Les bassins de rétention sont actuellement entretenus par Perpignan Méditerranée Métropole, car PMM a la compétence. »

Michel GAILLARD : « Pourquoi j'évoque ce problème ? Nous venons de vivre des canicules, et je pense que les canicules continueront à s'intensifier tant dans leur durée, que dans leur fréquence. La question était surtout de pouvoir les conserver pour pouvoir les aménager, la dernière fois, il y avait eu débat.

Effectivement, on voit très bien que l'on peut les aménager avec la canicule que nous venons de vivre, et qui a une trajectoire, qui à mon avis, ne va pas aller en diminuant. C'est effectivement comment créer des îlots de fraîcheur autour de notre commune.

Ces bassins sont des occasions de pouvoir aménager, arborer. Allez-y, On est allé travailler dessus, les articles 1384, 640 et 641 du Code Civil, le Code Urbain L. 421.6, R. 111...on peut tout à fait aménager cela. Il y a quand même quelque chose d'extrêmement important : c'est comment allons-nous protéger, et c'est notre responsabilité collective, la population toulougienne, par rapport aux canicules ? comment allons-nous leur permettre d'avoir effectivement des espaces de fraîcheur, dans lesquels, ils puissent se retrouver ?

Et derrière aussi, on a quand même le problème des moustiques tigres etc, qui sont très désastreux tant sur le confort de chacun et de la santé. Ce sont des repères de biodiversité que l'on peut avoir, et c'est aussi un moyen, peut-être, et on y avait travaillé dessus, avec l'Agenda 21, il y a déjà des gens qui ont travaillé dessus et qui sont présents, dans la salle. C'était aussi de pouvoir mettre et planter des nichoirs à hirondelles et à martinets qui sont effectivement des prédateurs extrêmement précieux pour nous, pour pouvoir lutter contre ce fléau qu'est le moustique tigre. Effectivement comment allons-nous créer des îlots de fraîcheur ?

Comment utiliser à bon escient des arbres qui apportent une fraîcheur et un rafraîchissement urbain qui est quand même extrêmement important ? Et je dirai peut-être rapport à cela, que l'on peut lancer dans l'agenda 21, quelque chose de supplémentaire, c'est de faire un inventaire de toutes les zones qui peuvent exister dans lesquelles nous pourrions planter des arbres pour pouvoir rafraîchir au maximum notre commune, et même voire désimperméabiliser dans certaines zones. Je voulais le mettre en question diverse, mais ça vient là. On reviendra après sur, effectivement, Clairfont qui est aussi une zone de fraîcheur sur laquelle on pourra travailler, mais on y reviendra peut-être en question diverse. Mais là, c'est pour cela que je me dis est-ce que c'est opportun, aujourd'hui de rebalancer l'entretien de ces bassins, alors même que nous pourrions les utiliser à des fonctions qui sont vitales pour la vie des concitoyens de Toulouges. »

Nicolas BARTHE : « J'ai des lectures différentes, car quand nous avons présenté l'espace France 98 à la Préfecture, ils nous ont surtout regardé le nombre d'arbres que l'on plantait. Maintenant, pour les services de l'Etat, les bassins de rétention doivent être libres. Donc quoi qu'il arrive, le bassin de rétention situé devant le collège, devait être nettoyé de fond en comble. Je parle de quelque chose de terre à terre, je me suis trouvé devant les services de l'Etat qui ils m'ont dit pas d'arbres, pas de moyens et pas d'obstacles à l'écoulement des eaux, à l'intérieur du bassin.

Comment créer des îlots de fraîcheur ? Nous commençons à le faire. Le parc qui sera créé à la place Abelanet est un îlot de fraîcheur, et cela va désimperméabiliser le centre-ville. Nous avons également lancé un programme de plantation d'arbres dans le parc de Clairfont. Je rappelle à tout le monde que la sécheresse et la tempête a fait perdre à la commune, 100 arbres. C'est énorme ! les services, de mémoire en ont replanté 60, progressivement. Donc il y a quand même une dynamique de plantations et d'action pour créer des îlots de fraîcheur. »

Aurélien PASTOR-BARNEOUD : « Comme tu le sais Michel, je suis en charge de l'Agenda 21, pour ce mandat. Pour l'instant, il n'y a encore pas eu de réunion, car nous sommes en train de planifier tout cela. Une réunion sera programmée à l'automne. Mais plutôt que de faire du patchwork, nous allons planifier sur du court, moyen et long terme, ensemble, un plan. Je dois souligner également que concernant les grandes mesures qui sont suivies pour l'heure par la municipalité et qui ont été commencées au précédent mandat, Stéphanie GOMEZ a travaillé avec les parents sur l'opération « Oasis cour d'école », qui est une mesure très importante en termes de rafraîchissement.

Ensuite, nous avons réalisé un diagnostic de tous les arbres de la ville. Le compte-rendu sera présenté lors d'un conseil municipal. C'est très intéressant !

Il y a également l'action « Forêt Miyawaki », qui sera un îlot de fraîcheur. Nous réfléchissons sur une autre opération, avec une forêt Miyawaki au centre et des arbres en continu près des habitations. Nous avons du travail pour les 6 prochaines années. »

Michel GAILLARD « Et bien ça c'est parfait ! Juste pour te répondre Nicolas, effectivement concernant la plantation d'arbres, dans les bassins de rétention, il y a le système racinaire sur lequel, effectivement, il faut être attentif, et là où il y a les entrées et les sorties d'eau.

Et puis derrière, la seule contrainte qu'il y ait c'est qu'il n'y ait pas une accumulation en fond de bassin de rétention, qui diminuerait le volume. Ce sont les seules contraintes qui existent, et je le rappelle ici. Donc effectivement, ce que dit la Préfecture ça peut être, mais il y a aussi des enjeux, qui sont pour nous citoyens de Toulouges, qui sont très importants, et ce sont des espaces qui sont intéressants à se réapproprier, pour créer effectivement cette zone de fraîcheur, et cette zone de biodiversité qui est extrêmement importante.

Le système racinaire ne doit pas obstruer l'entrée et la sortie des eaux, et le volume ne doit pas être diminué. Nous sommes contre. Si après on perd cette capacité derrière de pouvoir aménager. C'est dommage ! »

Nicolas BARTHE : « La compétence pluviale est destinée à Perpignan Méditerranée Métropole. Il faut plutôt accés notre travail sur des lieux autre que les bassins de rétention. Pour créer de véritables îlots de fraîcheur, il faut réaliser de vraies forêts comme nous voulons créer en centre-ville. »

Michel GAILLARD : « Les superficies des bassins de rétention sont quand même très conséquentes. C'est effectivement quelque chose d'intéressant. »

27 voix pour, 1 voix contre (Michel GAILLARD) et 1 abstention (Boris DEMAIN).

IV / COMMANDE PUBLIQUE

1 – Marché public de service – Prestations pluriannuelles d'entretien et de nettoyage des espaces verts – Désherbage et nettoyage de la voirie sur la commune de Toulouges – Attribution des marchés

Fabrice SCHORDING explique à l'assemblée que la commune de Toulouges a lancé un avis d'appel public à la concurrence, en date du 28 mai 2026 relatif au marché public concernant « Prestations pluriannuelles – Entretien et nettoyage des espaces verts – Désherbage et nettoyage de la voirie ».

Le Dossier de Consultation des Entreprises comporte 4 lots :

- lot 1 – Prestations d'entretien et de nettoyage des espaces verts
- lot 2 – Nettoyage et débroussaillage des zones enherbées, préparation aux tontes – Taille annuelle des mûriers platanes et des oliviers
- lot 3 – Débroussaillage et entretien des canaux d'irrigation
- lot 4 – Désherbage et nettoyage de la voirie communale

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie lundi 29 juin 2026, pour l'ouverture des plis.

- 1 société a fait une offre pour le lot 1
- 1 société a fait une offre pour le lot 2
- 1 société a fait une offre pour le lot 3
- 1 société a fait une offre pour le lot 4

L'analyse des offres, réalisée par les services communaux, sera présentée à la CAO lors de la réunion du mercredi 15 juillet 2026. Cette dernière propose d'attribuer les marchés comme suit :

N°de lot	Lot	Société	Montant H.T	Montant T.T.C
1	Prestations d'entretien et de nettoyage des espaces verts	Association DRECERES QUALITE	58 500.00 €	70 200.00 €
2	Nettoyage et débroussaillage des zones enherbées, préparation aux tontes – Taille annuelle des mûriers platanes et des oliviers	Association DRECERES QUALITE	36 300.00 €	43 560.00 €
3	Débroussaillage et entretien des canaux d'irrigation	ESAT LA ROSELIERE	3 757.50 €	4 509.00 €
4	Désherbage et nettoyage de la voirie communale	ESAT LA ROSELIERE	26 302.50 €	31 563.00 €

Il précise que l'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues est de 4 ans.

Vote pour à l'unanimité.

V / ECONOMIE**1 – Avis sur les ouvertures dominicales des commerces de détail pour l'année 2027 – Demande de dérogation**

Monsieur le maire expose,

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance l'activité et l'égalité des chances économiques, relative notamment au développement de l'emploi, dite Loi « Macron », permet aux Maires d'octroyer jusqu'à 12 dimanches d'ouverture sur une année civile aux commerces de détail où le repos hebdomadaire a lieu habituellement le dimanche. Les dimanches octroyés doivent être adossés à une fête locale, une manifestation commerciale, à la saison estivale, aux fêtes de fin d'années et à des périodes de soldes.

Il est précisé que l'avis du conseil municipal est sollicité jusqu'à 5 dimanches par an. Au-delà et ce jusqu'à 12 dimanches par an, il est nécessaire d'obtenir l'avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre.

Monsieur le maire propose au conseil municipal l'ouverture des commerces de détail à raison de 5 dimanches pour l'année 2027 et de donner son avis sur les dates suivantes :

11 juillet 2027, 5 décembre 2027, 12 décembre 2027, 19 décembre 2027 et 26 décembre 2027.

Michel GAILLARD : *« Nous avons une petite réflexion par rapport aux salariés, parce que on a quand même sur les dimanches qui se concentrent sur tout le mois de décembre. Il me semble compliquer pour un salarié de travailler les 4 dimanches de décembre, alors même que les familles préparent les fêtes de Noël. Nous devons à notre avis, privilégier la qualité de vie des salariés pour préserver leur vie de famille. Le dimanche étant souvent le seul moment de la semaine où les membres d'une famille peuvent se retrouver. Notre responsabilité, je pense, est de protéger les salariés dans leur vie familiale voire sociale.*

Nous sommes tous concernés aussi par la santé et nous savons que travailler un dimanche, perturbe les rythmes des salariés, et augmente la fatigue et rend la récupération plus difficile et donc augmente la fragilité et la santé. Juste pour mémoire, certains se lamentent sur le fait que certains parents n'aient pas la présence nécessaire pour une bonne éducation de leurs enfants, et nous ne pouvons pas dignement participer activement à priver les enfants de leurs parents salariés, durant tous les dimanches du mois de décembre.

Bon juste une question : avons-nous une liste exacte des commerces de Toulouges qui sollicitent l'ouverture des commerces le dimanche ? Et est ce qu'effectivement il s'agit uniquement de commerces où il n'y a pas de salarié ?

Car nous, ce qui impacte notre réflexion, c'est sur les salariés et priver effectivement les familles de la présence de leurs pères ou de leurs mères, 4 dimanches suivis durant le mois de décembre, qui est un mois extrêmement important dans la préparation de Noël, ne nous semble pas opportun. Si vous voulez, Il faut aussi prendre en compte l'impact que cette décision peut avoir sur les salariés qui travaillent dans ces commerces, et avec les conséquences que cela peut avoir. »

Christine MALET : *« Je suis ouverte tous les dimanches, sans dérogation, puisque j'en ai le droit, nous ne faisons pas travailler les mêmes salariés tous les dimanches. Les patrons aménagent les emplois du temps, pour que tout le monde s'y retrouve. »*

Thierry SEGARRA : *« Le droit du travail impose de limiter le nombre de jours de travail d'affilé. On ne peut pas travailler plus de 14 jours consécutifs. Il faut qu'il y ait un jour de repos pour 15 jours de travail. »*

Michel GAILLARD : « Je suis tout à fait d'accord avec toi sur le nombre de jours travaillés à la suite du Code du Travail. Mais cela n'empêche pas de mettre les gens, et cela dépend des conventions, est-ce que les salariés ont la capacité, car effectivement tu peux leur donner les deux jours de repos le lundi et le mardi et les faire travailler le dimanche. Cela ne pose aucun problème Mais le repos dominical, les conséquences peuvent être relativement néfastes pour l'équilibre des familles. C'est tout ce que l'on fait remarquer par rapport à cela. »

Nicolas BARTHE : « Nous avons ciblé les dimanches de décembre, car nous pensons qu'il y a une attente, nous n'avons pas travaillé sur d'autres dates. »

Michel GAILLARD : « Par contre ce qui serait intéressant d'avoir, c'est que les commerçants qui sont ouverts sur ces dimanches, ont un retour très positif sur leurs ventes, voir si c'est effectivement opportun ou pas ? est-ce que cela augmente leur chiffre d'affaires ? Car on se rend compte, dans les études que ce ne sont pas des achats qui se font en supplément, mais ce sont des achats reportés. Il ne faut pas pénaliser, mais je n'ai parlé que des salariés. Soyons vigilants »

Nicolas BARTHE : « Mais sans cette loi, même un commerçant sans salarié, ne pourrait pas ouvrir. »

27 voix pour, 1 voix contre (Michel GAILLARD) et 1 abstention (Boris DEMAIN).

VI / PETITE ENFANCE / ENFANCE JEUNESSE

1 – Modification des règlements intérieurs et annexes des services Petite Enfance et Enfance Jeunesse

a) E.A.J.E Crèche la Claire Fontaine

Stéphanie GOMEZ indique à l'assemblée que le règlement de fonctionnement de la crèche fait l'objet d'une révision pour l'année 2026-2027, intégrant les recommandations de la CAF et les ajustements internes.

Elle indique que les modifications visent à :

- Clarifier les modalités d'accueil (urgence, places autorisées, agrément).
- Adapter les procédures administratives (contrats, facturation, commissions).
- Préciser les règles sanitaires et pédagogiques (fièvre, repas, familiarisation).
- Actualiser les barèmes financiers et les annexes (taux d'effort, planchers/plafonds de ressources)

Page	Élément modifié	Ancienne version	Nouvelle version	Justification
1	Ajout en introduction		« Dans le respect du référentiel national de la qualité d'accueil du jeune enfant »	Demande CAF
2	Type d'accueil (urgence)	Accueil avec condition d'adaptation	Accueil sans délai (réponse immédiate)	Demande CAF
2	Nombre de places autorisées/agrément		Précision sur la modulation de l'agrément en fonction jours/tranches horaires	Demande CAF
2	Agrément modulé	Affiché à la crèche	Agrément joint en annexe	Demande CAF
3	Facturation en cas de grève	Pas assez précis	Ouverture habituelle : facturation normale / Ouverture partielle : facturation au réel des heures réalisées	Demande CAF
5	Commission d'admission	Mars	Février + présence de la responsable du RPE	Anticipation pour les familles
6	Organismes mentionnés	-	Ajout MSA	Demande CAF
8	Enfant en situation de handicap	Texte spécifique sur une période d'essai avant poursuite du contrat	Suppression de la période d'essai (pas faire de différence avec les autres enfants)	Demande CAF
9	Départs en demi journée	Libre	Respect des horaires de demi-journée + (départ définitif)	Organisation interne
10	Rupture de contrat		Exemple concret (non-respect du règlement)	Organisation interne
12	Référent santé	Médecin de crèche	Plus de médecin de crèche, l'Infirmière assure le rôle de RSAI (rôle de référent santé accueil inclusif)	Mise à jour interne
14	Fièvre à l'arrivée	> à 38°C	≥ 38°C → pas d'accueil	Précision sanitaire
14	État général de l'enfant	Droit d'appréciation de la direction	Droit d'appréciation de la direction + récupération sous 1h	Mise à jour interne
14	Prise de température	Terme « précis »	Thermomètre laser « adapté » aux collectivités	Précision technique
16	Repas (PAI)	Tolérance de 3°C	Tolérance de 5°C	Organisation interne
17	Barème des taux d'effort	Ecrit dans le règlement + terme « tarif de participation »	Annexé au règlement + terme « taux de participation »	Demande CAF
18	Familles non-allocataires	Tarif maximum	Application d'un plafond (si pas de justificatifs)	Demande CAF
18-19	Contrats (situation familiale séparation)	Manque de précision	Précision si partage de garde ou non et prise en compte de la nouvelle composition familiale	Demande CAF
19	Planchers/plafonds de ressources	Non actualisé	« Les planchers et plafonds de ressources en vigueur sont annexés »	Demande CAF
19	Terminologie	« Mode d'accueil »	« Type d'accueil »	Demande CAF
22	Terminologie	« Adaptation »	« Familiarisation »	Demande CAF
24	Annexes	Non annexés	Annexés au règlement (Agrément modulé + barème participations familiales)	Demande CAF

25	Données financières	Consultation non précisée	Précision sur la « consultation » et la conservation	Demande CAF
----	---------------------	---------------------------	--	-------------

Boris DEMAIN : « Page 9, tout départ de l'enfant est définitif pour la journée. Or jusqu'à présent cela était toléré des visites médicales, on pouvait ramener l'enfant, car les parents travaillent. Tel que c'est écrit, cela me paraît compliqué et peu justifier à la vue des heures.

Stéphanie GOMEZ indique qu'il s'agit de départs non autorisés, ceci afin de respecter le rythme de l'enfant qui est l'objectif initial à la crèche.

Boris DEMAIN : « Lors de la première année de l'enfant, il y a beaucoup de rendez-vous médicaux. Pour les parents qui travaillent, ils essaient de les programmer lors du temps méridien. Et je trouve très contraignant de ne pas inscrire cette possibilité. »

Stéphanie GOMEZ : « Nous demanderons une précision à la direction. »

Le 20.07.2026 les éléments suivants ont été envoyés à Messieurs GAILLARD et DEMAIN

Départ définitif des enfants pour la journée lorsqu'ils quittent la crèche avant ou après le repas.

Plusieurs éléments nous ont menés à prendre cette décision :

1/ La double séparation de l'enfant avec son parent :

Lorsque l'enfant arrive à la crèche, il se sépare de son parent pour la journée jusqu'au retour de ce dernier pour un retour au domicile familial.

Lorsque le parent décide de récupérer son enfant en demi-journée, puis de le ramener ensuite à la crèche, il y a alors une double séparation. Cette dernière peut être difficile à vivre pour l'enfant, qui ne comprend pas qu'une fois son parent venu le récupérer, puisse à nouveau le laisser. Il s'agit ici de prendre en compte le bien-être de l'enfant.

Lorsque le parent veut ensuite redéposer son enfant, il nous est parfois très difficile de faire respecter l'horaire de l'après-midi, qui se faisait jusqu'à maintenant à **partir de 14h30 uniquement**.

En effet, **entre 11h30 et 14h30**, les enfants mangent, puis passent à la salle de bain pour le changement de couche, puis sont accompagnés au sommeil par les professionnelles.

Ce temps-là est crucial pour les enfants, le repas en individualité pour les bébés, puis le temps de change, et enfin l'accompagnement au sommeil et la présence constante des professionnelles à leurs côtés pendant la sieste nécessitent l'entière disponibilité des agents.

Les agents ne peuvent donc pas se détacher pour récupérer un ou des enfants à des horaires aléatoires, n'ayant parfois ni mangé, ni dormi, au détriment de ceux qui sont présents à la crèche.

Le rythme et les besoins des enfants accueillis sont une priorité, et nous ne pouvons pas accéder à des demandes particulières de familles qui mettent à mal l'organisation établie.

Par ailleurs, les repas donnés à la crèche doivent respecter des horaires strictes, compte tenu de la sécurité alimentaire (mise en réchauffe, temps de conservation après réchauffe).

La grande majorité des familles accueillies, qui travaillent, arrivent à s'organiser et à s'adapter à notre fonctionnement.

Je précise également qu'il est possible d'arriver le matin au-delà de 10h lorsqu'un enfant a un rendez-vous médical, sous réserve que la direction de la crèche soit prévenue en amont, et que l'heure d'arrivée à la crèche respecte l'heure des repas (arrivée maximum 11h pour les bébés, 11h30 pour les grands.).

Il est aussi possible, de revenir récupérer les enfants plus tôt l'après-midi (à compter de 15h pour respecter le temps de sieste) pour un éventuel rendez-vous ou arrangement personnel de la famille.

Stéphanie GOMEZ propose aux élus de valider les modifications du règlement intérieur de la Crèche La Claire Fontaine, comme indiquées ci-dessus.

b) Service périscolaire

Elle indique que les modifications sont les suivantes :

Les ajustements portés aux règlements concernent principalement :

- Ces modifications visent à renforcer la transparence, l'équité et la conformité aux règles de la CAF, tout en garantissant un accueil adapté à tous les enfants.

La modification des horaires de l'école Jean Jaurès entraîne une mise à jour des horaires d'accueil du périscolaire, ainsi que la dénomination des services dans les tarifs qui restent inchangés.

PERISCOLAIRE - TARIFS 2026-2027								
Tarifs MENSUEL	QF < 400	QF de 401 à 600	QF de 601 à 800	QF de 801 à 1000	QF de 1001 à 1200	QF de 1201 à 1400	QF 1401 et +	SANS QF
Accueil périscolaire matin	5,76 €	6,08 €	6,40 €	6,86 €	7,04 €	7,36 €	7,68 €	8,00 €
Accueil de 12h00 à 12h30	2,40 €	2,72 €	3,04 €	3,44 €	3,68 €	4,00 €	4,32 €	4,64 €
Accueil de 13h30 à 14h00	2,40 €	2,72 €	3,04 €	3,44 €	3,68 €	4,00 €	4,32 €	4,64 €
Accueil périscolaire matin et de 12h00 à 12h30 et/ou de 13h30 à 14h00	8,48 €	8,80 €	9,12 €	9,47 €	9,76 €	10,08 €	10,40 €	10,72 €
Accueil périscolaire soir	6,40 €	6,72 €	7,04 €	7,38 €	7,68 €	8,00 €	8,32 €	8,64 €
Accueil périscolaire matin et périscolaire soir	12,96 €	13,28 €	13,60 €	14,05 €	14,24 €	14,56 €	14,88 €	15,20 €
Accueil périscolaire matin et de 12h00 à 12h30 et/ou de 13h30 à 14h00 et périscolaire soir	15,52 €	15,84 €	16,16 €	16,54 €	16,80 €	17,12 €	17,44 €	17,76 €
Garde alterné (2 dos- siers / 1 enfant)	Demi-tarif si les deux parents réservent / tarif plein si 1 parent réserve							

Périscolaire Exceptionnel	2,00€ pour 1 présence réservée par mois – à partir de 2 présences forfait appliqué
Périscolaire non-prévu	3,00€ pour 1 présence par mois – à partir de 2 présences forfait appliqué
Pénalité retard	2€ / quart d'heure - (1 rappel oral - 2 rappel oral - 3 rappel écrit - 4 pénalité)

Hélène GODET – BARRATIER propose aux élus de valider les modifications du règlement intérieur du service Périscolaire, comme indiquées ci-dessus.

Vote pour à l'unanimité.

c) A.L.S.H primaire

Hélène GODET – BARRATIER explique à l'assemblée que dans le cadre de la mise en conformité avec les exigences de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), il est proposé de modifier le règlement intérieur du service ALSH Clairfont pour l'année scolaire 2026-2027.

Elle indique que les modifications sont les suivantes :

Modifications demandées par la CAF

Les ajustements portés aux règlements concernent principalement :

- La clarification des modalités de fonctionnement (encadrement des enfants, participations des familles, les inscriptions et réservations etc.).
- La précision des règles de facturation et de paiement (intégration du tarif « unique » pour les enfants qui dépendent de l'ASE, modalités de recouvrement des impayés, etc.).

Ces modifications visent à renforcer la transparence, l'équité et la conformité aux règles de la CAF, tout en garantissant un accueil adapté à tous les enfants.

Hélène GODET – BARRATIER propose aux élus de valider les modifications du règlement intérieur du service ALSH Primaire, comme indiquées ci-dessus.

Boris DEMAIN : « Page 4, il y a 4 grandes lignes conductrices, alors que la phrase du dessus, indique trois lignes conductrices... »

Laurent LOPEZ : « Nous corrigerons, il s'agit de 4 grandes lignes conductrices. Le mot « trois » sera corrigé en « quatre ». »

Vote pour à l'unanimité.

d) A.L.S.H Adolescents

Hélène GODET – BARRATIER explique à l'assemblée que dans le cadre de la mise en conformité avec les exigences de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), il est proposé de modifier le règlement intérieur du service ALSH Adolescents pour l'année scolaire 2026-2027.

Elle indique que les modifications sont les suivantes :

Modifications demandées par la CAF

Les ajustements portés aux règlements concernent principalement :

- La clarification des modalités de fonctionnement (encadrement des enfants, participations des familles, les inscriptions et réservations etc.).
- La précision des règles de facturation et de paiement (intégration du tarif « unique » pour les enfants qui dépendent de l'ASE, modalités de recouvrement des impayés, etc.).

Ces modifications visent à renforcer la transparence, l'équité et la conformité aux règles de la CAF, tout en garantissant un accueil adapté à tous les enfants.

Hélène GODET – BARRATIER propose aux élus de valider les modifications du règlement intérieur de l'A.L.S.H Adolescents.

Vote pour à l'unanimité.

2 – Restaurant scolaire – Approbation de l'avenant du règlement intérieur

Stéphanie GOMEZ indique à l'assemblée que dans le cadre du projet d'inclusion en classe UEE (Unité d'Enseignement Externalisée) et en prévision d'une future scolarisation, il est proposé d'ajouter au règlement du restaurant scolaire une disposition permettant l'accueil des enfants concernés par ce dispositif. Cette modification vise à favoriser l'inclusion tout en garantissant un cadre sécurisé et adapté pour tous.

Elle propose au conseil municipal d'intégrer cette disposition dans le règlement du restaurant scolaire.

Vote pour à l'unanimité.

VII / PERSONNEL

1 – Modification du tableau des emplois permanents de la Ville de Toulouges

Nicolas BARTHE rappelle à l'assemblée que par délibération n°2026/05/12, le conseil municipal dans sa séance du 18 mai 2026 a validé l'actualisation du tableau des emplois permanents de la Ville de Toulouges.

Il indique que dans le pôle Enfance – Jeunesse – Sports – Education, il doit être procédé à la modification d'un des 7 emplois prévus d'agents d'accueil et d'Education de l'Enfance, afin qu'un contractuel sur emploi permanent puisse être recruté à l'avenir.

Le conseil municipal doit se prononcer sur cette modification.

Vote pour à l'unanimité.

2 – Création d'emploi d'agent contractuel temporaire de droit public pour Accroissement Saisonnier d'Activité (A.S.A) – Article L.332-23 (ASA / ATA) du Code Général de la Fonction Publique – Et modification d'un temps de travail

Nicolas BARTHE explique à l'Assemblée que dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité sur le pôle Enfance Jeunesse Education Sport, Monsieur le maire propose au conseil municipal de créer 1 emploi d'agent contractuel temporaire de droit public indiqué ci-dessous, de modifier le temps de travail d'un emploi déjà créée et d'autoriser le maire à pourvoir à leur recrutement.

La prévision recensée correspond au besoin émis par le service pour la période 2026-2027 et le renouvellement de contrat par semestre qui ne peut être conclu pour une année complète.

- **EAJE La Claire Fontaine**

- 1 emploi d'Educateur de Jeunes Enfants (EJE) 35/35^{ème}, en ASA de 6 mois du 24/08/2026 au 23/02/2027 – IB 444 (par référence à la grille des EJE – catégorie A).
- Modification du temps de travail d'un emploi déjà créé – 1 emploi d'agent d'accueil et d'éducation du jeune enfant en EAJE à 35/35^{ème} ASA du 24/08/2026 au 23/02/2027, sur le 1^{er} échelon du grade d'Agent social – IB 367

Boris DEMAIN : « Pourquoi s'agit-il d'emplois contractuels et pas d'emplois CDIés ? »

François TIXADOR : « Ces agents ont le diplôme mais n'ont pas le concours de la Fonction Publique Territoriale. C'est pour cela que nous avons beaucoup de contractuels sur cet emploi. Concernant le poste avec l'augmentation d'heures, nous avons travaillé sur une nouvelle organisation pour le bien-être de l'enfant et de l'équipe, tous les agents sont à temps complet ou 90%, ceci afin d'avoir la même rotation d'équipe sur la journée. »

Vote pour à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire demande s'il y a des questions diverses.

Michel GAILLARD : « J'ai une question sur les eaux de ruissellement. Pour le Z5, nous avons une centaine de places de stationnement qui vont être créées et donc des pollutions qui accompagnent ce type d'équipement, les eaux de ruissellement du parking vont s'écouler où ? »

La deuxième question qui va avec : pour l'immeuble des Terrasses du Parc, immeuble en face du collège, immeuble qui va imperméabiliser tout cet espace vert, nous avons la création de plus de 40 places de parking, qu'est ce qui est prévu pour traiter les eaux de ruissellement et où vont-elles ? »

Nicolas BARTHE : « Elles vont toutes s'écouler vers le bassin de rétention. Tous les travaux réalisés respectent le permis et les conditions demandées par les services de l'Etat, et surtout la protection des Toulougiens. »

Eric GARAVINI : « J'allais vous inviter à consulter les permis et si jamais vous avez un doute, nous vous répondrons. »

Michel GAILLARD : « C'est tout simplement, effectivement si l'on regarde France 98, c'est un bassin effectivement de rétention, et ce sont effectivement les parkings sont générateurs de métaux et de matières polluantes. Comme il y aura des jeunes dedans, c'est la raison pour laquelle je posais la question de savoir s'il y avait un traitement spécifique de façon à ne pas envoyer ces eaux de ruissellement sur des zones où les gains vont jouer, alors qu'il y a des métaux lourds et qui sont produits par les parkings. C'est histoire de voir qu'il n'y ait pas de problèmes par la suite et qu'on se soit assuré que tout soit bien respecté, de façon à ne pas engendrer de la pollution vis-à-vis de nos gamins qui vont aller jouer là-dedans. »

Eric GARAVINI : « Je ne suis pas un spécialiste du récolement des eaux, cependant quand des projets sont déposés, ils sont étudiés, et leur légalité est naturellement respectée. Quand j'appose ma signature dans des documents d'autorisation d'occupation des sols, ces documents sont signés par ma main, donc je vérifie la légalité et derrière cela passe au contrôle de légalité de la Préfecture, je J'ose espérer que les eaux collectées sont transmises dans les bonnes canalisations. Je pars du principe qu'il n'y a aucune difficulté du plan du récolement des eaux et au niveau de cette collecte et du traitement derrière de ces eaux-là. »

Michel GAILLARD : « Je pose la question tout simplement par rapport à la pollution qui peut exister et les conséquences que cela peut avoir. Parce qu'il peut y avoir des oublis et il ne faut pas se retrouver effectivement avec des cochonneries dans ce bassin où vont jouer des enfants.

J'ai une autre question, c'est par rapport à France 98, comment se passent actuellement les travaux d'aménagement, dans cette zone connue pour ces nappes phréatiques superficielles ? Comment ça se passe, on avait des doutes des lors que l'on gratte un peu, sur les conséquences que cela pourrait avoir »

Nicolas BARTHE : « Je te ferai un compte-rendu à la rentrée, car nous sommes en pleine étude hydraulique. Je pourrai donc te faire un retour fiable à la rentrée. J'ai hâte que cet espace soit ouvert aux enfants du collège, mais il y a des mesures de précaution et des études à réaliser... »

Michel GAILLARD : « Juste, je reviendrai sur les cours d'école. Quand nous avons fait le budget, nous avons évoqué l'urgence de la désimperméabilisation des cours d'écoles, et nous savons que la mise en place de végétaux, pour leur efficacité, prend du temps. Nous avons fait cette proposition, car nous avons malheureusement et cette trajectoire climatique qui impose de ne pas procrastiner, nous avons déjà vu des périodes de fortes chaleurs, depuis le mois de mai. Nous pensons qu'il est urgent d'agir, surtout que les enfants en sont demandeurs, car lors d'un conseil municipal précédent, les enfants qui étaient invités, l'avait mis à l'ordre du jour, mais on leur a demandé de l'enlever. Nous réitérons notre demande, pour que le projet soit lancé dans les meilleurs délais, car le confort et la santé de nos enfants scolarisés doivent être respectés. »

Stéphanie GOMEZ : « Nous n'avons pas attendu que vous proposiez ce projet pour le mettre en place. Cela fait déjà plus d'un an que l'on y travaille avec les enseignants et les parents d'élève. Il ne s'agit pas d'un projet qui se met en place du jour au lendemain. Nous en sommes à l'établissement des demandes de subvention. Nous avons déjà travaillé et délimité les zones de désimperméabilisation nécessaires dans la cour des écoles avec les enseignants qui sont présents tous les jours dans ces cours d'école, et il n'y a pas mieux qu'eux pour déterminer les zones principales à désimperméabiliser et à arborer. Nous allons nous occuper principalement de l'école élémentaire, qui a un énorme manque d'arbres, ça c'est une réalité. La chaleur est constante et continue d'augmenter. C'est un projet qui verra le jour sur le mandat, mais comme tout projet d'ampleur, il est long à mettre en place. Pour l'heure, nous en sommes aux demandes de subvention. Il s'agit d'un projet qui est bien avancé. Il s'agit d'un projet commencé lors de la précédente mandature. »

Eric GARAVINI : « Je crois donc que nous pouvons parler d'anticipation plutôt que de procrastination. »

Michel GAILLARD : « Lors du budget, cela n'a pas été présenté sous cette forme-là. Cela a été reporté effectivement derrière, d'où le fait que l'on réitère notre demande, car effectivement nous avons le sentiment d'une procrastination. »

Stéphanie GOMEZ : « Ça n'a pas du tout le cas, c'est un projet qui est long à mettre en place. Nous n'avons pas procrastiné, et nous n'avons pas refusé les projets des enfants comme tu l'as indiqué. Je ne leur ai pas dit. Je leur ai dit que cela n'était pas pour maintenant. Et effectivement ce n'est pas pour maintenant...ça prend du temps. »

Laurent LOPEZ : « Alors puisque la présentation budgétaire c'est moi qui l'ai faite et qui en ai parlé, je vais intervenir aussi. Nous prenons soin des Toulougiens et des Toulougiennes. Nous l'avons évoqué, l'espace de la Distillerie, c'est plus de 1500 m² qui vont être décroûtés et désimperméabilisés. Si je me souviens, sous l'ancienne mandature, dont le responsable et adjoint aux travaux étaient sur votre liste, et le DST qui était votre directeur de campagne, qui n'a même pas réussi à savoir qu'il était inéligible, et donc qui n'a pu prendre une tête de liste Il a fait un projet. Il y avait un projet initial, qui a été immédiatement rayé quand nous avons été élus en 2020 : d'un parking, croûté entièrement, avec un recouvrement en béton et en goudron noir, je pense qu'au niveau fraîcheur en centre-ville, on faisait mieux. Donc, nous allons être sur ce projet entre 1 500 m² et 2 000 m² de décroûtage et désimperméabilisation qui va bénéficier à tous les Toulougiens. Sur l'espace des cours d'écoles, nous avons bien dit, lors du budget, d'ailleurs j'en profite pour vous dire que nous attendons toujours votre contre budget et les propositions budgétaires que vous auriez sur les cours d'école, par exemple. Puisque nous n'avons toujours pas de devis, et les subventions qui vont avec.

J'ai bien précisé que le projet que le projet était en cours et que nous attendions les subventions et qu'il serait réalisé dans les budgets qui vont venir par la suite. Il concerne 400 m² pour la cour de l'école maternelle et 500 m², comme l'a dit Stéphanie ; pour la cour de l'école élémentaire. Tout a été prévu de longue date. »

Michel GAILLARD : « Nous n'allons pas rentrer dans la polémique stérile. »

Aurélien PASTOR-BARNEOUD : « Il n'y a pas de polémique. »

Laurent LOPEZ : « Il n'y a pas de polémique, ce sont des faits et la réalité, et pas des choses que vous dites, chaque fois et qui sont fausses. Au bout d'un moment cela commence à bien faire ! »

Michel GAILLARD : « Je ne suis pas responsable d'une histoire, dans laquelle je n'étais pas. »

Laurent LOPEZ : « Il y avait quand même des gens sur votre liste qui sont responsables. Donc dans ce cas-là, vous êtes co-responsables. Vous êtes collégialement responsables. »

Michel GAILLARD : « Puisque nous sommes sur les cours d'école, je pense, en même temps puisqu'on y réfléchit, qu'il est intéressant par rapport au collège, on a un retour par rapport à l'utilisation des vélos par les collégiens. Je pense que pour le projet de désimperméabilisation, on devrait prévoir un véritable accueil des vélos. Puisqu'on connaît les bienfaits, pour les enfants de Toulouges, de l'activité physique au quotidien sur la santé et sur une meilleure concentration.

Donc, je pense qu'il devient impératif et urgent de faciliter les déplacements doux des enfants, et aussi de leur parent. en mettant en place un réseau de pistes cyclables venant du Mas Puig Sec ainsi que la continuité de la piste passant devant la brasserie Milles, et la piétonisation de l'avenue Pasteur, Place de la République, avenue Hyacinthe Rigaud et qui débouche sur la place Louis Esparre...Je pense qu'effectivement il faut le prévoir. Je pense que dans la réflexion, on peut l'intégrer... »

Aurélie PASTOR-BARNEOUD : « Il faudrait commencer à faire des pistes cyclables. Je suis d'accord, il faut qu'on se mette à faire des pistes cyclables ! Il est temps ! »

Michel GAILLARD : « Je le rappelle et c'est mon rôle afin que l'on puisse accélérer et construire. Puisque nous essayons de construire. Et nous ne sommes pas dans une opposition stérile. »

Nicolas BARTHE : « Michel est-ce que tu as fini ? »

Michel GAILLARD : « Non »

Aurélie PASTOR-BARNEOUD : « Tu nous expliques tout ce que l'on fait déjà. »

Laurent LOPEZ : « Oui car il y a des gens quand même, vous ne voulez pas travailler le dimanche, mais vous voulez quand même faire travailler les agents jusqu'à 21h. »

Michel GAILLARD : « On est là pour réfléchir. »

Laurent LOPEZ : « On est là pour réfléchir. Oui mais dans ce cas-là, je vais demander, en tant que représentant du Groupe majoritaire de faire appliquer le règlement intérieur. »,

Michel GAILLARD : « C'est quoi ? »

Laurent LOPEZ : « Je vais demander une suspension de séance. »

Michel GAILLARD : « Et bien demande une suspension. »

Laurent LOPEZ : « Vous êtes tous d'accord, suspension de séance Monsieur le Maire, et on reprend à 23H30. Je ne plaisante pas, je demande une suspension jusqu'à 23h30.»

Michel GAILLARD : « Je trouve que ça c'est une atteinte à la démocratie et au dialogue. Je suis trop long, j'essaie d'expliquer. Nous sommes sur des propositions d'aménagement de la commune, etc..»

Laurent LOPEZ : « Cela dure 1 heure et il n'y a pas de question. Ce ne sont que des monologues. »

Michel GAILLARD : « Ce sont des propositions ! »

Laurent LOPEZ : « Non il n'y a pas de proposition c'est du monologue. Cela dure une heure, et il n'y a pas de question à la fin, ou alors il y a deux questions en une et on ne comprend pas »

Michel GAILLARD : « Quand tu as présenté ton budget, je n'ai fait aucun commentaire. »

Laurent LOPEZ : « Comme je l'ai dit tout à l'heure, on attend encore votre budget ! »

2026/227

NB

Michel GAILLARD : « *La suspension technique est une chose. Je crois c'est dommage, on a conseil municipal, c'est quand même quelque chose d'important. J'aimerais construire, même si vous n'êtes pas d'accord, c'est vrai que l'on est aussi dans des propositions, etc. Tout à l'heure, il y en a qui proposait du travail de collaboration sur les projets, on est là pour ça. Alors arrêter maintenant le conseil municipal...* »

Nicolas BARTHE : « *Michel, je reviens sur la suspension de séance de Laurent. On reprend le conseil municipal, et je clos le conseil municipal.* »

Michel GAILLARD : « *Tu le clos ?* »

Nicolas BARTHE : « *Oui, on ne reprend pas.* »

Fin de séance 21h

Le Secrétaire de séance,

Laurent LOPEZ

Le Maire,

Nicolas BARTHE

Procès-verbal mis en ligne sur le site internet de la ville le 17 09 2026 .